



## MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

### Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 29 janvier 2019 à 20h00

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie (excusée)	PIGEARD Isabelle (excusée)
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (absent)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : LOHEAC Patrice, PICARD Sophie, PIGEARD Isabelle,

Absents : KER BIDI Marie-Dominique, HÉE David

Pouvoirs : PIGEARD Isabelle à MASURIER Didier

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur LETIERCE Luc pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.*

#### 1. **COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » - REPORT DU TRANSFERT A 2026**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;*

Considérant que ce transfert ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Thelle n'exerçait pas les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, il vous est proposé de vous opposer à ce transfert de compétences, le reportant ainsi au 1er janvier 2026.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- S'OPPOSE au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » et retenant uniquement la date du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 01/01/2026.

***Monsieur Daniel POQUET arrivé en retard au conseil, ne participe pas au vote de ce sujet.  
9 conseillers sont « Pour »***

#### 2. **Transfert du PLUi dans le cadre de la Loi ALUR du 24 mars 2014**

*Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 6 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT ;*

*Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,*

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sachant que les prochaines élections doivent se dérouler en 2020. Toutefois, les communes peuvent s'opposer par délibération à ce transfert dans les 3 mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

#### **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

- Refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT,

***Monsieur Daniel POQUET arrivé en retard au conseil, ne participe pas au vote de ce sujet.  
9 conseillers sont « Pour »***

*Arrivée de Monsieur Daniel POQUET à 20h15*

#### 3. **Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Monsieur MASURIER Didier pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à compter du 1er janvier 2019.
- **DESIGNE** Monsieur RATEAU Laurent comme suppléant de Monsieur MASURIER Didier pour le représenter à la CLECT. Ce dernier pourra accompagner Monsieur MASURIER Didier lors des séances pour connaître les différents sujets abordés.

**10 conseillers sont « Pour »**

4. **Motion concernant l'extension de l'EPFLO Oise Sud de l'Aisne avec celui du Nord Pas-de-Calais.**

Le Maire rappelle le courrier de l'EPFLO en date du 3 octobre dernier reçu par la CCVT concernant l'extension de cette structure avec l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais.

Le Maire précise que malgré les éléments d'équité du territoire qui sont avancés par l'EPF Nord Pas-de-Calais, il est constaté que cette extension de périmètre :

- n'apporterait pas d'actions supplémentaires en matière d'ingénierie,
- obligerait une adhésion de la totalité des communes de l'Oise, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ; d'où une perte de liberté de gestion,
- lèverait une taxe spéciale d'équipement plus élevée et quoiqu'il en soit non décidée par les élus locaux puisque votée par décret,
- ne permettrait pas de nommer le D.G.S. de la structure par les élus locaux puisque cette nomination est prévue par décret également,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **S'OPPOSE** donc à l'extension de l'EPFLO Oise Sud de l'Aisne avec celui du Nord Pas-de-Calais.

**10 conseillers sont « Pour »**

5. **Motion concernant le lycée qui sera basé à Chaumont-en-Vexin**

Suite aux différents échanges de la CCVT avec les représentants de la Région Hauts de France et plus particulièrement du fait que Monsieur Xavier BERTRAND, Président, par courrier en date du 5 octobre dernier, conclut à la pertinence des analyses de notre territoire pour la réalisation d'un lycée sur le Vexin-Thelle (conformément à l'étude d'opportunité remise par la Région) Suite au courrier de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 20 septembre dernier qui confirme que cette dernière donne son accord afin que les collégiens de son territoire s'inscrivent en sortant de classe de 3ème dans le nouveau lycée qui sera basé à Chaumont-en-Vexin ;

Considérant l'opportunité de développer un pôle attractif pour nos jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans, en s'appuyant notamment sur la Maison de l'Emploi et de la Formation déjà présente, sur l'école de la 2ème chance qui ouvrira prochainement et sur le projet d'une école de compagnonnage, il nous semble que le projet de lycée réunira idéalement, dans un même lieu, toutes les synergies nécessaires à l'éducation de nos jeunes ; tout en levant les freins à la mobilité qui sont une problématique cruciale de notre territoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **SOUHAITE** que tous les acteurs, décideurs et impulseurs que nous sommes, puissent porter, ensemble, ce projet d'avenir d'un lycée essentiel à notre territoire

**10 conseillers sont « Pour »**

6. **Travaux d'entretien de la toiture de l'église versant nord**

*Vu la dégradation de la toiture de l'église versant nord.*

*Monsieur le Maire propose trois devis de différentes sociétés contactées pour effectuer le démoussage puis la pulvérisation de produit anti-mousse sur le versant nord de la toiture de l'église.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la proposition faite par la société GRANDVOINET Frédéric pour les travaux de démoussage de la toiture pour un montant de 1365€ HT.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur Bernard MICHALCZYK, adjoint au maire, pour signer les devis et engager les travaux.

**10 conseillers sont « Pour »**

7. **Mise en non-valeur de titres sur le budget du service des eaux**

*Vu l'impossibilité de recouvrer les titres suivants :*

- N°23, 177, 181, 23 de 2011 à 2013 pour cause d'irrecouvrabilité des créances et poursuites qui se sont révélées infructueuses par la trésorerie - d'un montant global de 1358.72€
- N°131 de 2015 pour cause d'irrecouvrabilité des créances et poursuites qui se sont révélées infructueuses par la trésorerie - d'un montant global de 166.50€
- N°417 et 672 de 2017, 170 de 2018 et 434 de 2016 suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Oise - d'un montant de 1338.15€

Monsieur le Maire indique que la trésorerie préconise l'admission en non-valeur des titres

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'accepter la mise en non-valeur des titres visés ci-dessus.

**10 conseillers sont « Pour »**

8. **Demande de subvention au titre de la DETR 2019 concernant la création d'un abris bus pour l'arrêt Place Allez**

*Vu le code de l'urbanisme*

*Vu l'arrêté du 13/11/2018 portant création d'un nouveau point d'arrêt du réseau de transport interurbain régional Place Allez à ÉRAGNY-SUR-EPTE*

*Vu l'arrêté du 13/12/2018 prolongeant l'arrêté d'interdiction temporaire de circulation ayant pour conséquence la fermeture du PN26 pour les travaux sur la ligne SNCF Serqueux/Gisors.*

*Vu l'étude de ce projet dont le coût estimé serait de 2682 € HT.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le projet de création d'un abris de car selon le devis de la société COMAT&VALCO pour 2682 € HT avec demande de subvention.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention et auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour cet investissement.
- **Prévoit** le plan de financement de cette opération d'un coût estimé H.T. à 2682 € HT comme suit :
  - Subvention DETR au taux de 45% pour le secteur d'intervention « Aménagement de la voirie et des réseaux», soit : 1206.90 €
  - Fonds libres, soit : 1475.10 €
- **Sollicite** une dérogation afin d'effectuer les travaux au cours de l'année 2019
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus, à condition que la subvention accordée soit au moins égale à celle prévue dans le plan de financement

**10 conseillers sont « Pour »**

### Questions diverses

- Création de la commission intercommunale des impôts directs
  - Dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) il est nécessaire de constituer une Commission Intercommunale des impôts directs conformément à l'article 1650 A 1° du Code Général des impôts.
  - Proposition de nom de contribuables qui pourraient être nommés pour intégrer cette commission.
- La CCVT propose de programmer une intervention en conseil municipal pour présenter les actions et services de la CCVT mis en place sur notre territoire pour le bien vivre des habitants.
- Demande reçue en mairie pour la révision des tarifs de cantine scolaire.
- FNGIR : L'amendement de Monsieur Paccaud, Sénateur de l'Oise, n'a pas été voté par l'assemblée nationale concernant le problème du FNGIR.
  - Lettre envoyée au Président de la République et aux ministres chargés du budget et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- Rappel : Elections européennes prévues le 26 mai 2019, présence des conseillers obligatoire

La séance est levée à 21h00

Le 04 février 2019  
Le Maire, Didier MASURIER